

PRIX DE LA REFLEXION STRATEGIQUE

Règlement

Préambule

Conformément à sa mission de valorisation de la pensée stratégique, le Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégiques (ci-après le « CSFRS ») souhaite promouvoir, par le biais d'un concours, la réflexion sur les questions stratégiques et leurs conséquences sur la défense et la sécurité.

Les prix délivrés dans le cadre de ce concours visent à récompenser, notamment, des approches prospectives nouvelles et croisant plusieurs disciplines de recherche¹.

Article 1 : Objet et thème du concours

Il est créé par le CSFRS un « Prix de la réflexion stratégique » attribué annuellement.

Ce Prix vient récompenser les lauréats d'un concours organisé par le CSFRS. Ce concours vise à sélectionner les meilleurs travaux de recherche et/ou de synthèse, sur la base de leur excellence mais aussi de leur caractère prospectif et de leur originalité.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes physiques de nationalité française sans condition d'âge. Toutefois, les étudiants et jeunes chercheurs sont particulièrement incités à concourir.

Il est possible de soumettre une contribution produite par plusieurs personnes.

Article 3 : Format des contributions

Les soumissions sont transmises via le formulaire de soumission téléchargeable sur le site www.csfrs.fr. Pour être recevables, les textes, en langue française, devront être originaux ou avoir été publiés pour la première fois après le 1^{er} janvier 2014. Ils devront obligatoirement comprendre entre 15 000 et 25 000 mots. Ils seront accompagnés d'un résumé de 250 à 500 mots.

¹ Les « disciplines » sont entendues ici au sens des sections du Conseil National des Universités, cf. <http://www.cpcnu.fr/listes-des-sections-cnu>.

Article 4 : Dépôt de candidature

Les dossiers de candidature, composés du formulaire de soumission et d'une copie d'une pièce d'identité de l'auteur (carte nationale d'identité ou passeport), seront transmis des deux façons suivantes :

- en double exemplaire par courrier postal recommandé à l'adresse
CSFRS
Prix de la réflexion stratégique
1, place Joffre
Case n°7
75700 Paris SP 07

et

- via le site web du CSFRS (www.csfrs.fr) :
 - au format Microsoft WORD ou OpenOffice Writer pour le formulaire de soumission ;
 - au format pdf ou jpeg pour la numérisation de la pièce d'identité.

Article 5 : Prix

En principe, deux prix seront décernés :

- le premier prix sera honoré d'une récompense de sept mille euros (7 000 €) ;
- le second prix sera honoré d'une récompense de trois mille euros (3 000 €).

Toutefois, le jury peut décider de modifier cette répartition des récompenses et leurs montants, notamment en décernant plus de deux prix ou des prix ex-æquo.

En cas d'attribution d'une récompense pour un texte écrit par plusieurs personnes, le montant de la récompense sera équitablement réparti entre-elles.

Article 6 : Jury

Le jury est nommé annuellement par le Président du CSFRS, après accord du Secrétaire Général à la Défense et à la Sécurité Nationale. Il est composé de neuf membres et comprend, outre le Président du jury, personnalité qualifiée extérieure au CSFRS, le président du CSFRS, le directeur général du CSFRS et six représentants du Conseil Scientifique ou des instituts de formation et des entreprises membres du CSFRS.

Article 7 : Critères et procédure de sélection

Les textes reçus seront notamment jugés sur la base des critères suivants :

- caractère stratégique, original, prospectif et multidisciplinaire ;
- rigueur méthodologique, de l'argumentation et du référencement bibliographique ;
- présentation de propositions pour l'avenir.

Les votes du jury ont lieu à bulletin secret.

Seuls les membres présents du jury sont autorisés à participer au vote.

Les lauréats sont désignés à la majorité absolue des voix.

En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

Le jury peut décider qu'un prix ne sera pas attribué.

Le jury est souverain. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

Article 8 : Limitations de responsabilité

Le présent règlement pourra être modifié par la direction générale du CSFRS. Le CSFRS se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 : Engagements des lauréats

En cas de publication des travaux récompensés, les lauréats sont tenus de faire mention de leur prix soit en couverture, soit en page de titre intérieur.

Les lauréats autoriseront gracieusement les CSFRS à publier tout ou parties de leurs textes, sur tout support (journaux, revues, ouvrages, site internet etc.) pour la durée des droits d'auteurs et dans le monde entier.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Direction Générale du CSFRS.

Concours 2015

*

La date limite de soumission des dossiers est le **4 septembre 2015** (cachet de la poste faisant foi).

La page web pour télécharger le formulaire de soumission et pour la transmission électronique de la candidature est www.csfrs.fr/recherche/prix/prix2015

Les prix seront remis en novembre 2015 lors des Assises nationale de la recherche stratégique.

Les lauréats seront préalablement informés par téléphone ou par email.

Pour toute information, contacter M. Jérôme Bove : jerome.bove@csfrs.fr et 01 44 42 46 23.